

**Avis de l'Autorité Environnementale**  
**sur la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage**  
**à chaud sur une plate-forme**  
**Commune de La Bazoge**  
**Département de La Sarthe**  
**présentée par la Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP)**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur une plate-forme sur la commune de La Bazoge, présenté par la **Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP)**, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

**I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La demande d'autorisation temporaire d'exploiter concerne la mise en service d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme existante de la société COFIROUTE au lieu-dit " Les trois couleurs " sur la commune de La Bazoge (72). Cette mise en service est prévue au 16 mars 2015 pour une durée de six semaines environ hors intempéries afin de satisfaire aux contraintes fixées par la société COFIROUTE. L'installation ne devrait fonctionner que de mars à la fin du mois d'avril 2015.

La demande concerne sept rubriques de la nomenclature des installations classées :

- 2521 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers
- 2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
- 1520 : dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
- 2915 : procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles
- 2910 : combustion
- 1432 : stockage en réservoirs manufacturés de liquide inflammables

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du code de l'environnement qui permet l'octroi d'une autorisation à titre temporaire lorsque l'installation sollicitée n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. Dans ce cas, le code de l'environnement prévoit une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique ni avoir procédé aux autres consultations habituelles.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, cette demande nécessite de faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision.

## **II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La mise en service de cette centrale temporaire d'enrobage à chaud vise à répondre aux besoins en matériaux routiers nécessaires à l'exécution d'un chantier important d'entretien d'un tronçon de l'autoroute A 28. Pour cela, ces équipements s'installent au plus près des zones de travaux afin de limiter les transports et économiser l'énergie (maintien en température des enrobés).

Même pour une occupation limitée dans le temps, les zones d'accueil de ces installations doivent permettre de préserver les intérêts protégés par le code de l'environnement. Aussi, le choix d'implanter la centrale sur une plate-forme industrielle existante située à proximité immédiate de l'autoroute est pertinent.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les rejets atmosphériques, le bruit, la prévention des risques de pollution des eaux et d'incendie. Le dossier de demande d'autorisation a correctement décrit le fonctionnement de la centrale et les moyens de maîtrise de ses émissions et la maîtrise des risques accidentels :

### **Prévention des risques accidentels**

Les principaux risques sont :

- le déversement accidentel (bitumes, hydrocarbures),
- l'incendie (bitumes, hydrocarbures),
- l'explosion.

Le procédé d'analyse de risques développé s'est appuyé sur la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...). Étant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre (contrôle température, asservissement des brûleurs au fonctionnement du reste de l'installation...), la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'exploitant conclut que le niveau de risques induits par l'installation peut être considéré comme acceptable.

Les flux thermiques issus d'un incendie du stockage du parc à bitumes et à fiouls de 5 kw/m<sup>2</sup> et 3 kw/m<sup>2</sup> (au maximum d'une quarantaine de mètres) restent circonscrits à l'intérieur de l'emprise du site et n'empiètent pas sur l'autoroute, ni sur la RD338 et ni sur les propriétés riveraines.

Les moyens de lutte contre l'incendie consistent notamment à la mise en place d'extincteurs en nombre suffisant répartis judicieusement sur le site et d'une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> installées en dehors du rayon de flux thermique équivalent à 3 kw/m<sup>2</sup>. Les stocks de sables présents sur la plate-forme permettront également de circonscire un début d'incendie.

### **Prévention des risques chroniques et des nuisances**

- La centrale vient s'installer sur une plate-forme existante à vocation industrielle sans intérêt particulier pour la faune et la flore (absence de végétation hormis une haie à l'ouest). L'installation étant temporaire, l'impact visuel sera limité dans le temps. La haie présente le long de la RD 338 masquera en partie l'installation de la vue des usagers de cette voie.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

- L'implantation de la centrale se trouve à environ 15 km du site Natura 2000 FR5202003 Bocage à osmoderma entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie et à environ 18 km du site Natura 2000 FR5200647 Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan.

- **Émissions à l'atmosphère** : Le procédé de fabrication qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés. Aussi, l'installation dispose de brûleurs au fuel lourd pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage fonctionnant au fuel domestique pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats (en mélange avec la vapeur d'eau suite au brassage des granulats) et de la combustion du fuel lourd, ainsi que des produits de combustion liés aux chauffages (Composé Organique Volatil (COV), oxydes d'azote et de soufre et fumées noires). Les autres émissions sont les poussières minérales liées aux fines et fillers, les vapeurs d'hydrocarbures chauffés (COV, Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP)) et les émissions de gaz d'échappement liés au trafic sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des émissions atmosphériques sont :

- l'utilisation de fuel lourd à Très Basse Teneur en Soufre (TBTS < 1%) pour le séchage d'un brûleur;
- l'utilisation de Fioul Domestique (FOD) présentant une teneur maximale en soufre de 0,2% pour la chaudière
- l'utilisation de Gazole Non Routier (GNR) présentant une teneur maximale en soufre de 0,001% pour la chargeuse et les groupes électrogènes
- le traitement des gaz du sécheur est réalisé par un dépoussiéreur muni d'un filtre à manches et le rejet s'effectue par une cheminée de hauteur au moins égale à 13 mètres (conformément à la réglementation pour les centrales de plus de 150 t/h)

L'ensemble des résultats des contrôles réalisés durant le fonctionnement de cette centrale TSM 21 depuis sa mise en marche (entre 2007 et 2014) montrent des rejets conformes aux dispositions réglementaires relatives à ce type d'installation (arrêté ministériel du 2 février 1998).

Le silo de 62 m3 de stockage des fillers est également équipé d'un filtre à air qui limite les émissions de poussières minérales lors de son remplissage. Tous les organes dans lesquels circulent les matériaux séchés chauds et enrobés sont capotés hermétiquement afin d'éviter les émissions de poussières et de fumées.

Le stockage des granulats et la circulation des véhicules sont également générateurs de poussières fines en période sèche. Des arrosages par temps secs sont prévus par l'exploitant.

- **Protection des ressources en eaux** : Les terrains sous la plate-forme ne sont pas perméables. L'eau météorique a donc une forte tendance au ruissellement plutôt qu'à l'infiltration et il n'existe pas d'aquifère sous la plate-forme sur une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres.

L'emprise du projet n'empiète ni sur le périmètre de protection rapprochée, ni sur le périmètre de protection éloignée d'un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

La plate-forme présente déjà certains aménagements destinés à la gestion des eaux superficielles :

- le côté est et le côté ouest sont intégralement munis de fossés de collecte, la plate-forme étant pentue de l'ouest vers l'est, c'est le fossé est qui recueille la quasi-totalité des eaux superficielles
- le côté sud est muni d'un merlon (excepté à l'entrée du site) empêchant la venue des eaux
- un séparateur à hydrocarbures est implanté sur le site pouvant ainsi récupérer toutes les eaux circulant sur les zones à risque de la centrale
- un bassin d'orage de 650 m2 avec déversoir est dimensionné pour recueillir toutes les eaux provenant du fossé est. Il est muni d'une vanne permettant de régler le diamètre d'ouverture de l'exutoire régulant ainsi le débit de fuite, elle peut également être fermée pour bloquer tout écoulement en cas de nécessité.
- le bassin d'orage est équipé d'une surprofondeur de 1m (soit 650m3) faisant office de bassin de décantation. Il contribue à réguler le débit des eaux superficielles de la plate-forme.

L'exutoire final est un ruisseau qui prend naissance aux abords de la RD 338, passe au nord de la plate-forme puis se jette à 1,5 km dans le ruisseau « La Joles » (aussi appelée ruisseau de la Rousselière) affluent de la rivière de la Sarthe.

Le procédé de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessite pas d'eau. La seule utilisation envisageable sera réduite à l'abattage des poussières par temps sec, elle proviendra du circuit de récupération des eaux de ruissellement sur la plate-forme, elle-même transférée dans la citerne d'un camion-arroseuse.

La consommation quotidienne en eau de l'installation est donc réduite aux eaux sanitaires (approvisionnées par conteneurs d'eau potable environ 3 m3 par mois) des personnels et à la lutte contre l'incendie. Les eaux vannes sont stockées dans une fosse étanche de 1 m3 et enlevées par un prestataire.

Le seul risque de pollution des eaux est lié à un rejet accidentel d'hydrocarbures à partir du stockage d'hydrocarbures (bitume, TBTS, FOD, GNR), de la chargeuse évoluant sur le site, des camions de transport, du ravitaillement en carburant.

Ainsi, est prévu :

- zone de rétention étanche de 180 m2 avec bordures de 60 cm de hauteur et recouverte d'un film synthétique assurant l'étanchéité et résistant aux températures pour les citernes de stockage de TBTS, bitume, FOD. Le volume de rétention sera de 108 m3.
- Stockage de FOD et GNR dans une cuve à double paroi
- des bacs de récupération des égouttures au niveau des postes de dépotage des hydrocarbures
- Chaudière au FOD, fûts d'huile (neuves et usagées), zone de ravitaillement prévus sur zone de rétention

Un stock de matériaux absorbants sera localisé à l'atelier afin de pouvoir contenir toute éventuelle pollution accidentelle.

- **Nuisances sonores** : Le niveau sonore ambiant de la plate-forme sans installation est déjà identifié comme fort (autour de 45-50 dB(A) à cause de l'influence très marquée de la RD 338 et l'A28.

Les sources de bruit sont principalement le brûleur nécessaire au séchage des matériaux et les mouvements mécaniques notamment du poste d'enrobage, le tambour sécheur, le malaxeur et les convoyeurs, ainsi que les groupes électrogènes, le ventilateur exhausteur et le trafic des véhicules sur le site (chargeuse et camions).

Sur la base des mesures initiales dans l'environnement et des simulations de mesures effectuées sur ce site, l'exploitant estime que les niveaux sonores n'excéderont pas 51 dB(A) au niveau des habitations les plus susceptibles d'être impactées (proximité et direction des vents dominants), conformément aux prescriptions réglementaires et les niveaux d'urgence limite dans les zones réglementées seront également respectés (2dB(A) maximum).

- **Déchets** : Les poussières fines récupérées par le système de dépoussiérage sont réinjectées dans le process de la centrale d'enrobage.

Les déchets industriels générés par l'activité en particulier déchets de laboratoire et lubrifiants usagés seront triés et expédiés vers des entreprises agréées.

- **Trafic** : L'accès au site est réalisé :

- pour le transport des enrobés par camions, à partir de l'autoroute A28 via la voie communale 7 qui franchit l'A28 et pour le retour des camions par l'accès direct A28-plate-forme,
- pour l'approvisionnement de la centrale (granulats et matières premières) depuis l'autoroute A81, A11 , RD338 puis par la voie communale 7.

Pour la livraison des enrobés :

Sur une base de production de 31 000 t d'enrobés, le transport des enrobés représentera un trafic de 30 camions par jour (61 passages) soit 8 camions par heure (1 passage de camion toute les 8 minutes), l'ensemble sur une durée de 6 semaines pour cette tranche de travaux réalisée en 2015.

Le trafic sur l'autoroute A28 (tronçon emprunté pour la livraison des enrobés) est en moyenne de 14 079 véhicules/jour dont 18% de poids-lourds (2 534 camions).

Pour l'approvisionnement :

Sur une base de production de 29 500 t de granulats (95% des constituants des enrobés), le transport des enrobés représentera un trafic de 29 camions par jour (58 passages) et les approvisionnements de bitumes et fiouls représenteront un trafic de 3 camions par jour (6 passages), l'ensemble sur une durée de 6 semaines pour cette tranche de travaux réalisée en 2015.

Le trafic sur la RD 338 (tronçon emprunté pour l'approvisionnement de la centrale) est en moyenne de 12 398 véhicules/jour dont 6% de poids-lourds (751 camions).

D'après l'exploitant, l'impact de l'activité de la centrale par rapport à l'ensemble des véhicules et des poids-lourds circulant sur la RD 338 et l'A28 reste faible

### **III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature, de sa localisation et de son caractère temporaire, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

~~Pour le directeur,  
L'adjoint au directeur~~

~~Hervé LE PORS~~

